



VILLE DE ARUE

Date de convocation
05 novembre 2024

Date de séance
12 novembre 2024

Nombre de conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents | 26 |
| Procuration | 07 |
| Votants | 33 |
| Pour | 33 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Délibération du Conseil Municipal N°2024/72 du 12 novembre 2024

Portant modification de l'organigramme des services municipaux de la Ville de Arue

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

| Nom-Prénom | Présent | Absent | Procuration |
|------------------------|---------|--------|-----------------------|
| Mme Teura IRITI | X | | |
| M. Gilles TEAUNA | X | | |
| Mme Vahinetua TUAHU | X | | |
| M. Jacky BRYANT | X | | |
| Mme Anna YON YUE CHONG | X | | |
| M. Edgar TEHAHE | X | | |
| Mme June FREELAND | | X | Mme Vahinetua TUAHU |
| M. Errol BENNETT | | X | Mme Muriel LYAU |
| Mme Laïza PEU | X | | |
| Mme Turia ARAPA | X | | |
| M. Francis BONNO | X | | |
| Mme Micheline BANNER | X | | |
| Mme Bernadette VANE | | X | Mme Micheline BANNER |
| M. Clet HAMBLIN | X | | |
| M. Claudino TEHAMOANA | X | | |
| M. Yves TERITAU | | X | Mme Laïza PEU |
| M. Jérémie CHAINE | X | | |
| Mme Taïana TEHEI | | X | Mme Mirella TEIKITOHE |
| Mme Mirella TEIKITOHE | X | | |
| Mme Muriel LYAU | X | | |
| M. Heïmanu TERAÏ | X | | |
| Mme Tehani YAO | X | | |
| M. Raanui ARIITAI | X | | |
| Mme Moeata MALINOWSKI | X | | |
| M. Lémuel BROTHERS | X | | |
| M. Hurimana TEIHO | X | | |
| Mme Mélodie TEARIKI | X | | |
| Mme Eve VOHI | | X | Mme Moeata MALINOWSKI |
| M. Frédéric DAFNIET | X | | |
| Mme Tahiapitiani TIMAU | X | | |
| M. Tepuanui SNOW | X | | |
| M. Atonia MAITIA | X | | |
| M. Joël BONNO | | X | M. Francis BONNO |

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires communaux et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le règlement général pour la protection des données ;
- Vu l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que dans leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le rapport de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) de l'année 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 05 novembre 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/104 du 19 décembre 2023 portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Arue ;
- Oui les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 12 novembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Est approuvé la modification de l'organigramme des services municipaux de la Ville de Arue, annexé à la présente délibération
- Article 2.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire


Teura IRITI

Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/72 du 12 novembre 2024

Portant modification de l'organigramme des services municipaux de la Ville de Arue

Contexte et objectifs de la réorganisation

Le 19 décembre 2023 était votée par le conseil municipal, la délibération n°2023/104 actant le nouvel organigramme des services municipaux de la Ville de Arue.

Cette réorganisation fait partie des recommandations inscrites au rapport de la Chambre Territoriale des Comptes diffusée en 2017.

La structure identifiée est un organigramme intermédiaire, qui est tout à fait perfectible.

Depuis le vote de la délibération, il a été constaté la nécessité de moderniser le fonctionnement de certains services afin de garantir une certaine qualité de service rendu au public.

Les services concernés par la modification de l'organigramme sont le Secrétariat et l'Etat-civil. Il est proposé de les fusionner pour plusieurs raisons :

- **Centraliser et moderniser** les services du secrétariat et de l'état civil, afin de simplifier les démarches pour les usagers et de faciliter la coordination interne ;
- **Renforcer le management et l'encadrement** des équipes pour garantir une meilleure performance, coordination et suivi des missions ;
- **Améliorer l'efficacité et la réactivité** de ces services en optimisant l'organisation et la répartition des tâches au sein de leurs effectifs ;
- **Optimiser la gestion des ressources humaines** en supprimant les postes devenus obsolètes et en créant de nouvelles fonctions adaptées aux besoins actuels.

Analyse de la situation actuelle

L'organisation actuelle présente plusieurs difficultés qui perturbent l'efficacité du service :

- **Dispersion des missions et des services**, entraînant des délais de traitement supplémentaire et un manque de coordination ;
- **Manque de personnel qualifié** dans certaines fonctions clés, comme l'état civil, et dont le volume de travail a considérablement augmenté ces dernières années ;
- **Encadrement insuffisant**, notamment pour le suivi des élus, la gestion des agents, et la coordination des différentes missions administratives.

Proposition de réorganisation

La réorganisation proposée repose sur trois axes principaux :

- **Fusion du secrétariat et de l'état civil** afin d'améliorer la centralisation et la coordination des tâches ;
- **Création et suppression de postes** pour mieux répondre aux besoins actuels de la commune ;
- **Renforcement du management** par la création de nouveaux postes dédiés à l'encadrement et à la gestion des équipes.

Détails des modifications de l'organigramme

- **Création de nouveaux postes :**
 - **Chef de service (Catégorie A) :** Responsable de l'ensemble, coordonne les missions du secrétariat et de l'état civil. Ce poste permettra d'encadrer et de coordonner efficacement les activités de ces services fusionnés. Il aura également comme mission la mise en place de projets permettant de moderniser le fonctionnement des pôles secrétariat et état-civil ;

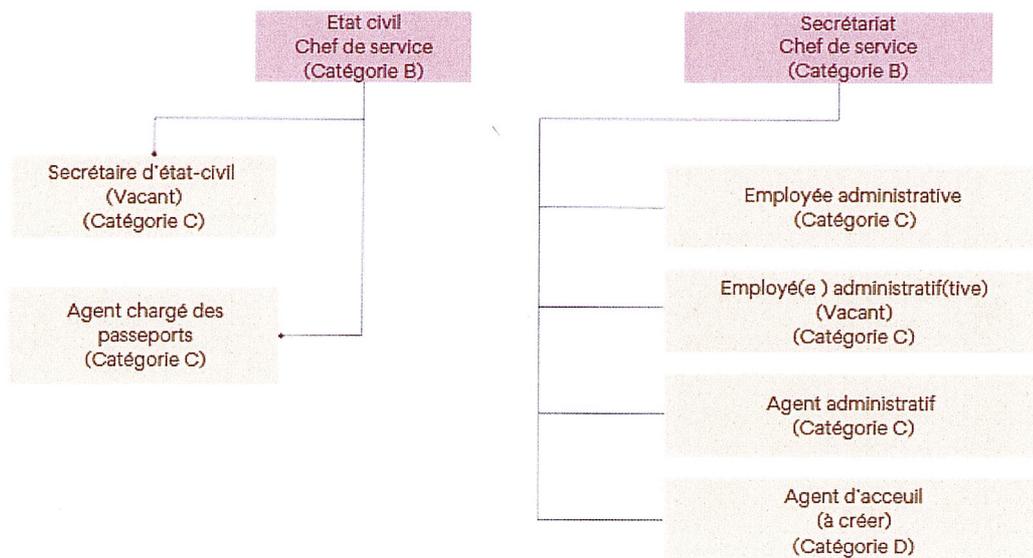
- **Adjoint au chef de service (catégorie B)** : Chargé de seconder le chef de service, notamment dans la gestion quotidienne, la planification et le suivi des projets. Il sera en outre, le référent en matière d'état-civil ;
- **Agent d'accueil (catégorie D)** : Ce renfort permettra d'alléger la charge de travail dans la gestion du service et des demandes administratives.
Ce poste est également un poste de reclassement d'une de nos femmes de service, déclarée inapte physiquement par la médecine du travail. Cette dernière ainsi que la commission administrative paritaire ont été sollicitées afin de vérifier si le poste d'agent administratif ainsi que les missions correspondantes pouvaient convenir à son état de santé. La proposition a été validée par les deux instances, c'est pour cette raison que la création de ce poste est prévue dans la présente délibération.

- **Suppression des postes suivants :**

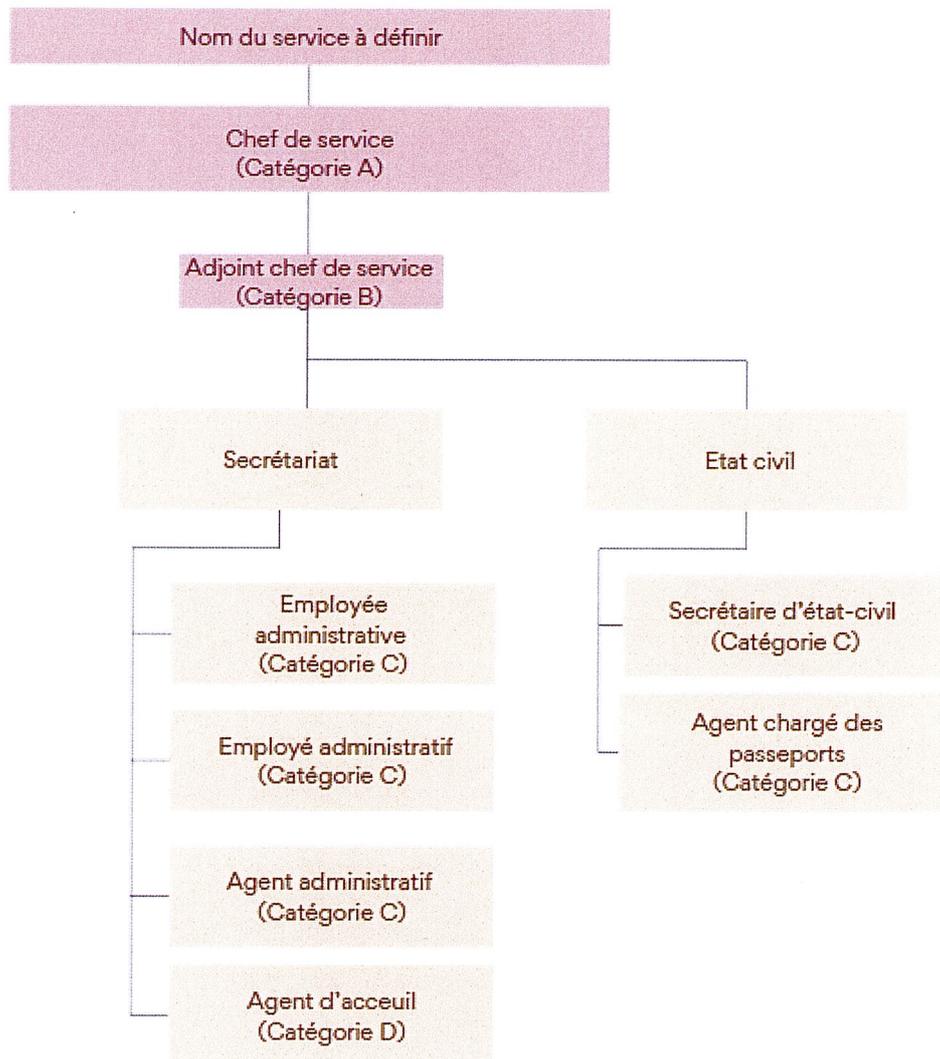
Les postes suivants feront l'objet d'une suppression ultérieure, dès que les nouveaux postes créés par la présente délibération seront pourvus.

- o **Chef du secrétariat (catégorie B)** : Ce poste devient redondant avec la centralisation des services ;
- o **Responsable de l'État civil (catégorie B)** : Ce poste sera remplacé par une fonction intégrée dans le nouvel organigramme, garantissant une meilleure coordination des missions.

Avant modification



Après modification



Conclusion

En somme, la présente modification de l'organigramme de la ville de Arue répond à un besoin nécessaire pour assurer l'adaptation de la gestion des services administratifs aux évolutions requises. Elle a pour objet d'améliorer la qualité du service public tout en garantissant une efficacité accrue des processus internes ainsi qu'un management conforme aux besoins actuels, le tout s'inscrivant dans la continuité des précédentes modifications de l'organigramme.

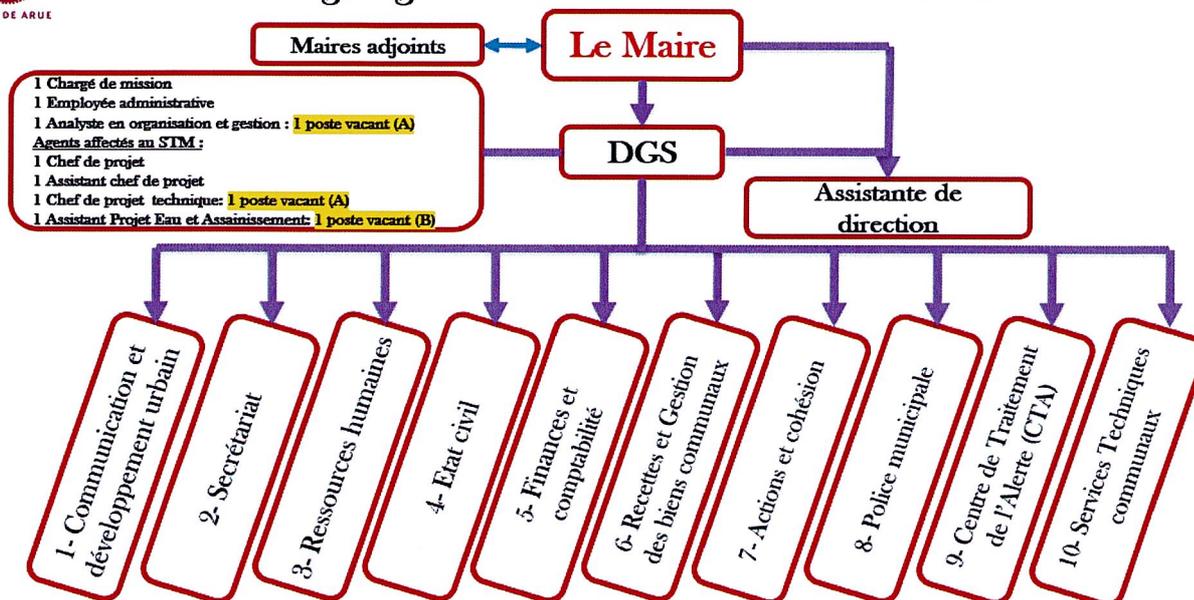
Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024/72 du 12 NOVEMBRE 2024

Plus bas l'organigramme acté par délibération n°2023/104 du 19 décembre 2024 :



Organigramme des services communaux



10 services supervisés par le DGS et le Maire et 7 agents directement rattachés au DGS dont 4 affectés au STM

Plus bas la proposition de modification de cet organigramme avec la fusion des services du Secrétariat et Etat-civil :



L'organigramme des services communaux se présente comme suit :

